



Selon mon acquisition est- ce que je bénéficie de l'usucapion

Par **bonobolo**, le **06/05/2016** à **19:24**

Bonjour, j'ai acheté un terrain de 7ha dont les parcelles sont cadastrée et enregistrée aux hypothèques ceci en adjudication il y a vingt ans , et dernièrement , mon voisin m'a assigné au tribunal prétextant qu'il est en possession d'un acte notarié précisant une contenance de 15ha et que après arpentage par un géomètre il n'en trouve que 5ha. Je précise que son terrain est contigue au mien ce qui le pousse à estimer que ce sont ses terres que j'ai acquis. Alors je désire savoir si mon titre de propriété est valable de par l'usucapion.